



Élu-e-s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Conseil municipal du 05 février 2024

Intervention de **Christine NOBLET**

Délibération 11 : EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Mesdames et Messieurs,

Dans notre commune, c'est donc en 2009 qu'a été mise en place l'exonération partielle (50 %) de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ont fait l'objet de travaux pour des économies d'énergie. La 1ère année, 17 locaux ; en 2017 : 2 446 ; en 2023 : 50

Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ?

- que si on ne communique pas sur ces choix politiques qui peuvent être un peu compliqués à mettre en oeuvre pour les habitantes et habitants, il y a peu de chance que cela soit utilisé,
- que pourtant, 2 446 locaux en 2017, c'est plus de 10 % des habitations de la commune ce qui tend à montrer que la démarche avait de l'intérêt. Les travaux d'économies d'énergie retenus pour bénéficier de l'exonération concernent en priorité soit l'isolation, soit la production d'énergie renouvelable. Dans tous les cas se sont des recours moindres aux énergies fossiles ou bien une consommation d'énergie diminuée drastiquement
- que certes, cela a représenté 191 700 € de soutien à l'amélioration de logements. Loin de constituer un manque à gagner pour la ville en impôts directs, il faut le voir comme un investissement qui contribue à mettre notre commune sur la voie de la résilience et à rapporter aux 35 millions d'€ de taxe foncière et d'habitation de cette année-là - 2017 - soit 0,5 %.

En tous cas, des Herblinoises et Herblinois ont fait ces choix et la ville les a soutenus. Cela nous paraît beaucoup plus porteur d'avenir que des aides de l'État pour acheter des SUV électriques.



Citoyen-nes
engagé-es

elu.saint-herblain.en.commun@framalistes.org



Élu-e-s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Nous voterons donc cette exonération partielle de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, au bénéfice de logements neufs dont le niveau de performance énergétique est élevé et nous insistons sur la nécessité de communiquer auprès des bénéficiaires de permis sur le sujet en expliquant la démarche à faire auprès des services fiscaux.

Et nous redisons que c'est toujours possible aussi de bénéficier de cette exonération pour les logements dont la construction est antérieure à 1989 et qui font l'objet d'importants travaux d'économie d'énergie.

Je vous remercie de votre attention.



elu.saint-herblain.en.commun@framalistes.org